

Fiche amendement

Proposition d'amendement à l'article : 15

Déposée par MM. Santer, Helminger, Fayot

En qualité de MEMBRES

Les termes « les domaines d'action d'appui » sont à remplacer par ceux de « les compétences complémentaires ».

1. L'Union peut mener des actions de coordination, de complément ou d'appui. L'étendue de cette compétence complémentaire est déterminée...

2. Les compétences complémentaires s'appliquent dans les domaines suivants :

- l'industrie
- l'éducation, la formation professionnelle et la jeunesse
- etc.

Etant donné que l'emploi serait transféré à l'article 13, il serait supprimé ici.

Explication :

Ad 1) Dans un souci de simplification et de clarté, il y a lieu de remplacer « les domaines d'action d'appui » par celui, plus générique et pouvant englober l'ensemble des actions de coordination, de complément et d'appui, de « compétences complémentaires ». Cette terminologie se retrouve par ailleurs déjà dans le rapport « Lamassoure ».

Ad 2) L'emploi, transféré à l'article 13 suivant la proposition d'amendement afférente, serait en toute logique supprimé dans cette énumération.